

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage du compte rendu : 23 décembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

1) Recensement de la population

2) Question diverse

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, SOISSON Frédéric, HUGUET Robert, REMY Isabelle, SOREL Delphine.

Absents excusés : MM. DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes DACHON Catherine, MARIN Viviane (pouvoir à Sylvain FRENOY), THOMAS Magalie (pouvoir à Jean-Pierre MARCHADOUR).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme SOREL Delphine.

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - Recensement de la population

Monsieur le Maire explique que les collectivités de moins de 10 000 habitants doivent réaliser le recensement de la population tous les 5 ans. Le dernier s'est déroulé du 17 janvier au 16 février 2019 pour la collectivité.

Le prochain, aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyen.

La collectivité devra recruter 2 agents recenseurs. Ils vont sillonner les rues de la commune pour remettre à chaque foyer, des documents qui serviront de base pour le calcul du nouveau recensement.

La commune va recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat au titre de l'enquête de recensement. Cette somme servira entre autres à rémunérer les agents recenseurs.

Il convient par conséquent de fixer le montant de la rémunération de chaque agent recenseur, qui pourrait être égal à la dotation que la commune touchera de l'Etat.

Délibération n° 2024/028 :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o De fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 750 euros brut.*
- o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.*

2 - Question diverse

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL